

Poschwal

Motion : Impliquons la population de Lutry dans le concept de réaménagement des Berges du Lac !

Conseil Communal du 13.9.21

Lutry bénéficie d'un bord du lac somptueux, de l'entrée Est en venant de Villette à la sortie Ouest arrivant sur Paudex ; à de rares exceptions près, ces berges sont accessibles pour le plus grand plaisir du grand public, que ce soit à la plage, dans les ports, sur les quais ou encore le long du sentier du bord du lac.

De nombreuses infrastructures plus ou moins bien intégrées se partagent aussi cet espace ; la pression démographique et du trafic en résultant augmente les contraintes sur celui-ci. Certains usages du sol datent d'une époque révolue ; enfin, la renaturation de l'embouchure de la Lutrive est abordée dans le schéma directeur de l'est lausannois.

Ces dernières années, on a plusieurs fois entendu que la Municipalité travaille sur un concept concernant l'aménagement des berges du lac... sans toutefois jamais découvrir celui-ci.

Cet été a donné lieu à un « feu d'artifice » d'aménagements : bancs sur la plage, cabanon des jeunes, plateforme flottante... En lieu et place d'un concept, on a plutôt l'impression d'une approche décousue et non encadrée. Cette situation a d'ailleurs engendré de nombreuses incompréhensions de la part des habitants de Lutry, étonnés d'être mis devant des faits accomplis.

Cette motion demande à la Municipalité

1. De rendre public d'ici au printemps 2022, le concept des berges du lac tel que défini actuellement ; et de mentionner la feuille de route pour sa mise en œuvre.
2. D'engager au plus vite une approche participative pour intégrer la population de Lutry dans ces choix stratégiques
3. D'anticiper l'information au Conseil Communal d'éventuels aménagements sur les berges prévus durant l'année 2022

Ces réaménagements modifieront potentiellement pour plusieurs générations ce bord du lac que nous chérissons tous ; faisons en sorte de les penser ensemble et en bonne intelligence.

Merci par avance pour votre soutien.

Au nom du groupe IVL..